

# Le Patriote

ST-PIERRAIS



25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois	6 00
	Outre-mer, Un an.	15 00
	Six mois.	8 00

## ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face le Lavoir Public.

## INSERTIONS:

Announces, la ligne \_\_\_\_\_ 0 fr 30  
Réclames, — 4 00

**DE LAMOTHE**  
EN POLICE CORRECTIONNELLE

ASSIGNATION DE MM. DE LAMOTHE  
ET CLÉMENT THOMAS

*La décapitation de Podor. — La plainte de la veuve d'un supplicié.*

Nous avons annoncé tout récemment que MM. de Lamothe, gouverneur du Sénégal, et M. Clément Thomas, ancien gouverneur du Sénégal, actuellement gouverneur de nos possessions de l'Inde, étaient à être poursuivis en police correctionnelle. Voici le texte de l'assignation lancée contre les deux gouverneurs :

**Tribunal de police correctionnelle  
10<sup>e</sup> chambre**

*Assignation à prévenu.*

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le quinze juin,

A la requête de madame N'Diéribi-Bâ, veuve de Sedickh-Sall, demeurant à Saint-Louis (Sénégal), pour laquelle domicile est élu en ma demeure,

J'ai, Paul-René Levassor, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant boulevard Voltaire, 109, soussigné,

Donné assignation à :

1<sup>o</sup> Monsieur Clément Thomas, ancien gouverneur du Sénégal, actuellement gouverneur des établissements français dans l'Inde, à Pondichéry, et ce au parquet de monsieur le procureur de la République à Paris, conformément à l'article 69 du Code de procédure civile et parlant à l'un de MM. les substituts qui a visé l'original;

2<sup>o</sup> Monsieur de Lamothe, gouverneur du Sénégal, à Saint-Louis (Sénégal), et ce au parquet de monsieur le procureur de la République à Paris, conformément à l'article 69 du Code de procédure civile, et parlant à l'un de MM. les substituts qui a visé l'original,

A comparaître en personne, le jeudi 19 novembre 1891, à dix heures du matin,

à l'audience du tribunal de première instance du département de la Seine, dixième chambre, jugeant en police correctionnelle, séant au Palais de Justice, à Paris,

Pour :

Attendu qu'au mois de septembre 1890, après l'assassinat de M. Jeandet, administrateur du Sénégal, par un nommé Bayédi-Kalié, qui fut arrêté et exécuté sur le champ, trois notables indigènes sujets français et l'ancien chef du Toro, le nommé Sedickh-Sall, furent arrêtés comme complices supposés du crime et envoyés à Saint-Louis à la disposition de la justice, mais que sur l'ordre de M. Tautain, directeur des affaires politiques, ils furent renvoyés à Podor et le lendemain de leur arrivée égorgés d'une façon atroce et sans aucune espèce de jugement, que tous leurs terrains et troupeaux furent confisqués ;

Attendu que l'opinion publique ayant protesté avec indignation contre ces exécutions sommaires ordonnées par des fonctionnaires civils en plein territoire français, sans aucune formalité légale, le chef du parquet de St-Louis commença une instruction contre les administrateurs qui s'étaient rendus coupables de ces crimes, mais que M. Clément Thomas, gouverneur du Sénégal, s'ingérant dans les affaires judiciaires, provoqua le déplacement du magistrat qui accomplissait son devoir et ordonna la cessation immédiate de toutes poursuites d'office par le parquet ;

Attendu cependant que madame N'Diéribi-Bâ, veuve du supplicié Sedickh-Sall, vint à Saint-Louis, se constitua partie civile et déposa contre les meurtriers de son mari une plainte criminelle, à la suite de laquelle monsieur le procureur de la République de Saint-Louis requit le juge d'instruction d'informer :

Attendu qu'alors le gouverneur du Sénégal, M. de Lamothe, pour entraver toutes poursuites, par un arrêté en date du vingt-deux novembre 1890, déplaça le juge d'instruction et l'envoya à Dakar, puis destitua le procureur de la République intérimaire et le remplaça, au mé-

pris des droits des autres magistrats, par un commissaire de marine qui, sur le déclinatoire d'incompétence déposé par le gouverneur, dessaisit le juge d'instruction et rendit une ordonnance de non-lieu, d'ailleurs déférée aujourd'hui à la cour de cassation ;

Attendu que ces faits constituent le délit d'entreprise par les administrateurs sur les fonctions judiciaires, prévu et puni par l'article 131 du Code pénal ;

Par ces motifs,

Condamner les sieurs Clément Thomas et de Lamothe aux peines qui seront contre eux requises par le ministère public ;

Et, attendu que ces faits ont causé à la nommée N'Diéribi-Bâ un préjudice pour lequel il lui est dû réparation,

Les condamner solidairement à lui payer la somme de cinquante mille francs à titre de dommages-intérêts ;

S'entendre en outre condamner aux dépens.

Sous toutes réserves de nouvelles conclusions à prendre à l'audience.

Et j'ai aux sus-nommés, étant et parlant comme dessus, laissé copie du présent sur deux feuilles timbrées à 1 fr. 20, soit deux francs quarante centimes.

Cout dix francs cinq centimes.

Signé : LEVASSOR.

( Extrait )

Il est de notre devoir de tenir au courant nos lecteurs des faits les plus saillants de l'administration de notre ex-gouverneur M. de Lamothe.

Ses actes, comme tout le monde s'en souvient encore, ont été trop critiqués et trop défendus pour que l'on puisse se désintéresser du jour au lendemain des faits et gestes d'un monsieur, qui, malgré un très-court séjour parmi nous, a eu le talent de tout désorganiser.

Les essais de M. de Lamothe au Sénégal n'ont pas été plus heureux, nos lecteurs ont pu s'en rendre compte par les

deux articles d'un grand journal parisien que nous leur avons mis sous les yeux. Dans l'un, on signale par quelques moyens de pression et de fraudes électrantes M. de Lamothe a triomphé dans les élections qui ont suivi la dissolution du Conseil municipal de Saint-Louis; dans l'autre, nous trouvons le texte de son assignation en police correctionnelle au sujet des décapitations de Podor exécutées sommairement et sans jugements.

Décidément le Sénégal est le tombeau de ces gouverneurs improvisés; on se rappelle en effet l'affaire du gouverneur Génouille condamné à six mois de prison pour avoir négligé de ravitailler à temps deux pauvres nègres qui sont morts de faim par suite de son impénétrabilité.

Génouille s'est allégé et a bénéficié de circonstances atténuantes en rejetant la plus grande partie de cette négligence impardonnable sur le personnel habituellement chargé du ravitaillement. M. de Lamothe trouvera-t-il autant d'indulgence, nous en doutons; car il a méconnu lui-même les prérogatives de la justice et son acte est de beaucoup plus grave, puisque c'est volontairement et sans le moindre jugement qu'il a fait mettre à mort des gens qui n'étaient peut-être pas coupables, ou qui, s'ils l'étaient, avaient au moins droit à un semblant de jugement devant sauvegarder de sacrifier des vies humaines à un moment de passion ou d'erreur. Voilà où conduit l'incapacité de l'administrateur auquel tout manque pour remplir les fonctions qui lui ont été confiées.

## CONSEIL GÉNÉRAL.

Extrait de la séance du 15 Juillet 1891

Président M. J. Dupont.

Tous les membres sont présents . . .

*Victimes de l'incendie du 27 avril 1891.*

Après discussion, le conseil adopte, à l'unanimité le principe de l'indemnité à allouer aux victimes de cet incendie, à la condition que les propriétaires abandonneront gratuitement à la ville le terrain nécessaire à l'élargissement des rues, Bour-saint, du Barachois, Bisson et de l'Hôpital. Cette indemnité, inaccessible et insaisissable, ne devait obliger en aucune façon les propriétaires, à se bâtrir leurs maisons.

Le conseil a ensuite fixé au scrutin secret le chiffre de cette indemnité, à la somme de 18,000 francs, quelle sera répartie dans la prochaine réunion.

Extrait de la séance du 16 juillet 1891.

Présidence de M. Dupont.

Après plusieurs tours de scrutin secret le Conseil répartit de la manière suivante l'indemnité de 18,000 francs allouée aux victimes de cet incendie :

à M. Prunier 200 francs,  
à M<sup>me</sup> Brindejone, ve Paturel 3,000 fr.,  
à M. Hubert 200 francs,  
à Madame veuve Tondut 400 francs,  
à M. Lainbert, Alexandre 150 francs,  
Goazampis 50 francs,  
à Madame veuve Fitzpatrick 150 francs  
à M. Leguilloux 50 francs,  
à M<sup>me</sup> veuve Vromet 3,500 francs,  
veuve Gauvin 3,000 francs,  
veuve Anthoine 5,000 francs,  
veuve Coste 2,300 francs,

## AU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil général a tenu séance mercredi et jeudi et il ne peut se flatter d'avoir fait grande besogne dans ces deux jours.

La séance de jeudi s'est passée, le plus et le mieux, à grossir les dépenses non prévues au budget et la répartition des 18,000 francs, votée la veille comme secours aux victimes de l'incendie, a bien duré une heure. Il n'y a pas eu moins de quatre tours de scrutin à ce sujet.

En entendant la lecture des bulletins de vote nous avons compris que nos amis entendaient ne pas dépasser les dix à douze mille francs qu'ils avaient votés la veille, car nous avons remarqué, à tous les tours, plusieurs bulletins dont le total ne dépassait pas ce chiffre et sur lesquels les trois principales victimes étaient inscrites pour une même somme.

Ce ne sont toutefois pas ces bulletins qui ont eu le dessus car c'est la somme entière de 18,000 francs qui a été répartie.

Nous n'avons pu nous empêcher de sourire, alors que des conseillers riaient tout à fait, en entendant 2 votes de chacun 100 francs, pour secours à un ouvrier du nom de Leguillou qui ne réclamait rien, mais qui avait déclaré, au commissaire de police, une perte de 50 francs.

Que penser aussi de cette répartition lorsque l'on voit Madame Brindejone qui a perdu sa maison et madame Gauvin qui a perdu non seulement sa maison mais encore tout ce qui était dedans, inscrites pour chacune 3000 francs de secours, alors que Madame Vromet, qui n'a eu sa maison qu'avarie par le voisinage du feu,

recevra 3,500 francs en plus des 200 francs qu'elle a déjà reçus.

Sur quoi c'est donc basé le conseil général dans sa répartition ?

Est-ce sur les déclarations des réclamants ?

Nous croyons qu'il a entendu le faire et il nous revient qu'il voulait avantager surtout Madame Anthoine.

Il s'est singulièrement trompé.

Voici le résultat du travail du conseil général s'il est fait suivant les déclarations des incendiés.

	perdes.	secours,	proportion,
M <sup>me</sup> Brindejone	12,000	3,000	30/120
Anthoine	20,000	5,000	30/120
Gauvin	8,000	3,000	45/120
Vromet	5,000	3,500	84/120
Coste	3,000	2,300	92/120

Mesdames Vromet et Coste recevront donc proportionnellement à leurs pertes, presque le triple des sommes accordées à Mesdames Anthoine et Brindejone et à peu près le double de celle accordée à Madame Gauvin !

Cela peut se passer de commentaires. Au travail du Conseil général nous en opposons un auquel s'est livré l'un de nos amis qui connaît la rue Boursaint et les propriétés incendiées.

Il prétend que les déclarations des sinistrés ont été exagérées et, sur les valeurs, terrains à céder compris, de son estimation, il a trouvé que

M <sup>me</sup> Anthoine perd, 8000 fr. et rec, les 5/8 ou 75/120	Brindejone id 8000 id 3/8 ou 45/120
Gauvin 8000 id 3/8 ou 45/120	
Coste 2000 id 23/20 ou 132/120	
Vromet 1500 id 35/15 ou 280/120	

En prenant pour base le calcul de notre ami, l'on peut dire qu'il y a quelquefois grand avantage à ne pas faire assurer ses immeubles et à les voir brûler quand même.

Voilà la colonie, de par les largesses du Conseil général, constitué en *Société d'assurance contre l'incendie*, avec cette supériorité sur toutes ses concurrentes qu'elle assure sans prime.

Dont avis au public.

Espérons que M. le Gouverneur fera justice des générosités du Conseil général en serrant quelque peu les cordons de la Caisse de réserve, dût le dit Conseil être invité, aussi poliment que possible, à méditer sur la différence qu'il y a entre « prendre dans sa poche et puiser dans celle des contribuables. »

## FÊTE NATIONALE

Dès le matin l'air maussade du temps nous a appris que nous n'avions pas à com-

pter sur le moindre rayon de soleil. Aussi pour un jour de fête tout était morne et silencieux dans nos rues et chacun avait l'air d'un désœuvré en quête d'un peu de plaisir.

Heureusement vers une heure de l'après-midi, M. Liorat devant le temps s'est mis en mesure de donner le change et d'exécuter une partie de son programme, en allant donner, non plus une aubade, mais une sérenade au Gouverneur et au Maire. Ces deux exécutions musicales ont eu le talent de déridé les gens qui ont patiemment attendu la séance promise pour cinq heures.

C'est à ce moment que les pétards ont fait leur invasion habituelle jusqu'à une heure très avancée de la nuit.

Le soir, illumination des principaux édifices de la colonie, sauf ceux de la municipalité dont la décoration n'avait pu être terminée par suite du mauvais temps du matin.

Malgré l'absence de feu d'artifice et de retraite aux flambeaux, il y avait grande animation dans nos rues dans la soirée.

Le lendemain le temps étant passable, les jeux et le tir ont eu lieu avec autant d'entrain que les années précédentes. A une heure les tireurs étaient déjà rendus au Rond Point, où M. Bergès, reprenant les traditions interrompues de ses prédécesseurs, ouvrait le tir à la satisfaction des amateurs. Aucun accident à signaler grâce au service d'ordre établi.

*Foici les noms des gagnants :*

#### PRIX D'HONNEUR.

Pendule et candélabres. Grosvalet Pierre  
Service à thé. Dauphin, père

#### 1<sup>re</sup> SECTION

Lampe suspendue. Grosvalet Pierre.  
Fusil Lefaucheux. Dauphin, père.  
Un Porte Bouquet. Paturel Henri.

#### 2<sup>me</sup> SECTION.

Cave à Liqueurs. Lejournel Joseph.  
Service de table porcelaine. Claireaux.  
Une montre et sa chaîne. Mailly.

#### 3<sup>me</sup> SECTION.

Couvert-Christophe. Gautier, Jean.  
Glace. Lambert, François.  
Baromètre thermomètre. Vigneau, Alfred.

#### 4<sup>me</sup> SECTION.

Une pendule. Cormier, Noël.  
Une longue-vue. Chartier, Amand.  
Garniture-cheminée. Philippe

#### ARMES DE GUERRE.

Mrs Coste Albert. Lamusse Georges. Humbert paul. Baron Emile,

#### ARMES DE PRÉCISION.

Mrs Coste Albert. Mignot Hippolyte.

#### REVOLVER.

Mrs Bergès. Courcier Louis. Bréhier A.  
CARABINE FLOBERT.

Mrs Planté Alexis. Courcier Louis. Paturel André.

Aussitôt le tir terminé, course des vélocipèdes, qui nous le regrettons n'étaient pas assez nombreux pour offrir tout l'attrait que l'on attendait de cette innova-

tion. Encore a-t-il fallu qu'un accident heureusement sans importance, soit venu réduire à deux le nombre des coureurs. Espérons que l'année prochaine nos jeunes vélocipédistes tiendront à honneur d'y participer et de fournir ainsi au public leur part de distractions.

Dans l'après-midi, tout Saint-Pierre s'était donné rendez-vous sur la place du Gouvernement pour assister aux jeux et au retour des tireurs, qui, cette année, sont rentrés en ville musique en tête et suivi d'un nombreux cortège.

Dans la soirée, les édifices communaux, le Café du Midi et celui de l'Espérance ont été illuminés; on a surtout remarqué le bel effet de l'illumination de la façade Est de la nouvelle école, avec ses quarante cinq fenêtres.

A neuf heures précises le feu d'artifice a été tiré, le bouquet et la statue du Président Carnot ont fait l'admiration de nos concitoyens, dont l'enthousiasme a été porté au comble par le chant du Père La Victoire exécuté fort à propos par la Société Musicale sous la direction de M. Liorat.

Il était à peine dix heures, quand la retraite aux flambeaux s'est mise en marche entraînant à sa suite les trois quarts de la population de St-Pierre : tous gens voulant se donner ce dernier plaisir, qui a ce double avantage d'être à la portée de qui ne craint ni les bousculades ni ces pirotettes si inattendues qui font tant rire.

En somme, malgré que la fête ait été remise, elle n'en a rien perdu de son éclat habituel. Nous devons en remercier tout l'honneur, au Maire, et à la Commission d'organisation ainsi qu'à M. Liorat et à ses musiciens, qui tous ont vaillamment mérité de la Patrie et au même titre.

#### OBJET PERDU.

Une chaîne en argent avec médaillon en or a été perdu dans le parcours des rues Bisson, Gervais et de l'hôpital.

La personne qui l'aurait trouvé est priée de bien vouloir le déposer au bureau du journal.

Il y aura récompense.

Propriétaire Gérant, A Lemoine

## ANNONCES.

#### A VENDRE

Un magnifique PIANO.

PRIX MODÉRÉ

S'adresser à M. Henri Clinton.

#### A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ



Une maison à étage comprenant :  
5 appartements au rez-de-chaussée

5 au premier, avec grenier;

Avec prise d'eau dans la cuisine, cave, cabinet d'aisance, cour et jardin:

Vente de meubles.

S'adresser pour visiter et traiter, à Madame Motay ou M. Pépin, avocat.

#### A VENDRE

Une propriété, comprenant maison d'habitation et terrain, située à St-Pierre, rue Boursaint, et bornée au Nord par cette rue, au Sud par B. Etcheverry, à l'Est par J. Girardet et à l'Ouest par P. Morel.

PRIX MODÉRÉ

S'adresser à M<sup>e</sup> François Couturier, agréé.

#### A VENDRE

Un CHALAND de 10 tonneaux  
tout neuf

S'adresser à M. DEROUET fils,  
à l'île aux CHIENS.

#### A VENDRE

Un magnifique PIANO, prix très-modéré:  
S'adresser à M. HUBERT LOUIS.

#### A VENDRE

Un belle PENDULE à régulateur  
Prix modérés.

S'adresser au bureau du journal.

## REVUE NATIONALE

de

L'INDUSTRIE FRANÇAISE  
ET COLONIALE

ABONNEMENTS :

Pays de l'Union postale, 1 an. 7 fr. 0<sup>0</sup>  
Pays hors l'Union postale, 1 an. 8 0<sup>0</sup>

Pour les abonnements, s'adresser à M.  
LEMOINE, rue Gervais, St-Pierre-Miquelon

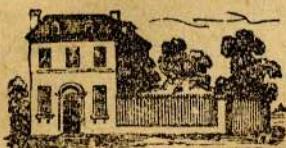
## AVIS.

Le major WILLIAM THOMPSOM à l'honneur d'informer le public qu'il est envoyé à Saint-Pierre comme représentant de la maison J.-A. CHIPMAN et C° qui s'occupe de meunerie et de commerce général et qui a son siège à Halifax (N. S.).

Le major est prêt à recevoir et à exécuter toutes commandes de farine, fleur de farine, foins et marchandises quelconques. Il sera heureux de montrer, chez Madame Barnay, où il demeure à Saint-Pierre, des échantillons de ses produits et d'en permettre la dégustation afin qu'on puisse se rendre compte de leur qualité.

Toutes expéditions seront faites promptement et dans les meilleures conditions.

## A VENDRE



Une maison située coin des rues du Barachois et Gervais, en face le Lavoir public et actuellement occupé par M. Jacques Légasse.

L'entrée en possession est fixée au premier janvier 1892.

S'adresser à M. R. O. SHEEHAN ou à M. Jacques LÉGASSE.

## A VENDRE

Une maison à rez-de-chaussée située rue Joinville en face la propriété de Mme V<sup>e</sup> Norgeot, Comprenant:

4 appartements avec grenier, cour, cave et jardin.

Facilités de paiement.

S'adresser à M. Firmin FOUREL, rue du Barachois.

## A VENDRE.

Un TERRAIN situé coin des rues Jacques-Cartier et de la Boulangerie, en face les propriétés Bizeuil et Busnot.

S'adresser à Mme veuve LEPELTIER.

## A VENDRE.

Un bel ameublement de salon EN REPS VERT comprenant :

Un canapé. — deux fauteuils. — six aises.

Une table ovale dessus marbre.

S'adresser au bureau du Journal.

## A VENDRE.

Un morceau de bois à maturité en pithpin mesurant treize mètres et demi de long sur quinze pouces de diamètre.

S'adresser à M. Léon FOUCHARD.

## A VENDRE

Une MAISON à étage, comprenant huit appartements, cour et jardin.

S'adresser à M. E. Larralde.

MAISON  
**CHARLES E. CROOK,**  
SYDNEY

## ALBERT DAUPHIN,

Représentant à SAINT-PIERRE

A l'honneur d'informer le public qu'il peut, sur commande, faire venir promptement tous les articles ci-dessous désignés. Il donnera tous renseignements et indiquera toutes conditions.

Il tient à la disposition du public des spécimens en tous genres,

Savoir :

### OUVRAGES EN MARBRE

pour

#### PIERRES TOMBALES

de toutes sortes et de toutes dimensions, avec inscriptions en lettres dorées ou autres couleurs.

#### DESSUS de TABLES et TABLETTES

#### PLAQUES,

de toutes qualités et de toutes grandeurs.

#### GRANIT ROUGE ET GRIS

#### PIERRES DE TAILLES etc. ; etc. ;

Grilles en fer et en fonte pour entourages.

PRIX TRÈS MODÉRÉS.

## A VENDRE

Un CHRONOMÈTRE Wilner. S'adresser au bureau du Journal où à M<sup>m</sup>. Poulain, horlogers, rue Bisson.

## A VENDRE

### DE GRÈ A GRÈ

Une belle maison à un étage comprenant huit appartements, avec cave et jardin, située au coin des rues Fayolle et Bruslé.

S'adresser à M. MOUSSARD.

## ANNUAIRE DE LA PRESSE COLONIALE

Par HENRI MAGER

1 Vol, grand in-16, élégamment cartonné : 2 fr, 50

BERGER-LEVRAULT ET C<sup>ie</sup>, Editeurs

Paris, — 5, rue des Beaux-Arts. — Paris.

L'Annuaire de la Presse Coloniale, que viennent d'édition MM. Berger-Levrault, est une de ces manifestations coloniales que, sous une forme toujours nouvelle et toujours originale, crée, presque chaque année, l'initiative si puissante de M. Henri Mager.

A la suite des événements survenus au Tonkin, de 1883 à 1886, au moment où venait de s'élever une si formidable opposition contre la politique coloniale, ou un certain découragement atteignait les partisans de l'expansion coloniale, M. Henri Mager groupait autour de lui des hommes, tels que Paul Bert, tels que MM. Harmand, Félix Faure, de Lanessan, Le Myre de Vilers, ainsi que l'amiral Aube et le général Faidherbe; avec leur concours, il lançait son *Atlas Colonial* pour faire connaître les Colonies françaises, leurs ressources, leur valeur, leur avenir, et en appeler à l'opinion publique mieux éclairée.

Après avoir montré les Colonies, M. Henri Mager songea à présenter les Colons, et à opposer leur expérience et leurs vœux aux incrédules de l'Administration coloniale; en 1889, il provoqua, dans toutes les Colonies, la rédaction des Cahiers de doléances, et il les publia sous le titre de *Cahiers Coloniaux de 1889*.

Maintenant, ce sont les Journaux et les Journalistes coloniaux que M. Henri Mager se propose de présenter pour affirmer la vitalité de la Presse Coloniale. Son Annuaire de la Presse Coloniale contient des pages bien curieuses sur les Journaux des Colonies françaises et sur ceux des Anciennes Colonies; il ne se contente pas d'ailleurs de retracer l'historique des Journaux qui se publient actuellement dans les Colonies, il rappelle le programme de tous ceux qui ont été créés depuis le siècle dernier.